

l'assistant de l'ex-paie-maître de l'exploration du chemin de fer du Pacifique était arrêté pour s'être approprié les deniers du département. Il était aussi insinué par les partisans de l'hon. monsieur qu'il (M. WALLACE) était coupable de la même faute, et toute cette affaire fut employée comme un moyen pour empêcher, s'il était possible, son élection pour Norfolk Sud. L'hon. monsieur sait aussi que les livres de ce comptable professionnel contiennent un exposé complet et détaillé de tout l'argent dépensé par lui (M. WALLACE) en sa qualité de paie-maître, et il n'était pas nécessaire, pour avoir cet exposé, que les livres mentionnés par le ministre des Travaux Publics comme manquant, et en sa (M. WALLACE) possession, fussent aucunement entre les mains du comptable. L'hon. monsieur a dit qu'il avait retiré environ \$8,000 depuis le 2 août 1872, au 22 septembre 1874, pour son propre usage. Le fait est que la somme ainsi retirée par lui s'élève de \$4,500 à \$5,000, et qu'il a donné à la personne agissant comme paie-maître un chèque pour un montant de \$3,000. La raison pourquoi cette somme n'a pas été entrée est qu'il n'y a pas eu de règlement de ses comptes, et que s'il rendait tous ces services il croyait mériter compensation. Il ne pouvait pas venir ici et faire des dépenses sans recevoir quelque rémunération. La question est de savoir s'il y avait du mal à agir ainsi, s'il avait violé la loi, ou détourné l'argent de l'exploration. Quant à ces questions, il demande la plus stricte investigation. On l'a assuré qu'il pourrait avoir un comité pour faire toute enquête qu'il désirerait, qu'il aurait tout ce qu'il voulait. Il demande un comité d'enquête. S'il a été membre du Service Civil, comme l'a prétendu un hon. monsieur, pourquoi ne l'a-t-on pas traité comme tel? Pourquoi l'hon. monsieur n'a-t-il pas institué des procédés contre lui, au lieu de donner au candidat ministériel une lettre pour servir contre lui durant la contestation de l'élection. Il est vrai que l'hon. monsieur ne le mentionne pas comme défalcataire, mais la déduction à faire de la lettre est qu'il s'est rendu coupable de défalcation. Il (M. WALLACE) a laissé Ottawa le 21 novembre. Très

peu de temps après, sinon le même jour, cette lettre fut écrite. Pourquoi l'hon. monsieur ne l'a-t-il pas attaqué lui-même au lieu d'écrire des lettres qui ont été répandues à profusion dans Norfolk Sud. Si quelque chose de mal avait été découvert en ce qui le concernait (M. WALLACE), pourquoi ne pas l'appeler à venir répondre et expliquer sa conduite? On l'avait assigné à comparaître à Ottawa en qualité de témoin, mais lorsqu'il y vint rien ne fut dit contre lui. Il avait appelé l'attention du département sur le fait qu'il était ici, et prêt à répondre à aucune accusation portée contre lui; mais on laissa tranquillement dormir l'affaire, l'objet que l'on avait eu en vue en y référant étant passé. Il ne sait s'il a droit ou non d'obtenir un comité, mais il demande justice aux mains de l'hon. monsieur de l'autre côté de la Chambre.

L'Hon. M. MACKENZIE dit que l'hon. membre aura justice en tant qu'il (M. MACKENZIE) est concerné, mais que cette affaire est entre les mains du comité des comptes publics, et s'il (M. MACKENZIE) est bien informé, l'hon. membre a déjà été assigné devant le comité, et aura l'occasion de défendre sa cause. Il (M. MACKENZIE) constate comme simple fait que, lorsque l'hon. membre laissa le service du gouvernement pour devenir candidat, il fut payé de tout ce qui lui était dû moins \$2.08, et qu'après cela il se paya lui-même une somme de \$1,775.76 provenant de deniers illégalement en sa possession, et qu'il n'avait aucun droit d'employer. Lorsqu'il fut devenu membre du Parlement il n'aurait pas dû continuer dans l'emploi du gouvernement, ou recevoir de ce dernier aucune somme d'argent. Il (M. MACKENZIE) n'a pas dit que l'hon. membre n'a pas rendu compte de tout l'argent dont il est responsable. Il ne peut pas dire cela, les entrées n'étant pas toutes faites dans les livres. L'hon. membre a demandé pourquoi il (M. MACKENZIE) n'avait pas porté d'accusation contre lui et ne l'avait pas fait arrêter lorsqu'il vint à Ottawa. La raison en est simplement qu'il ignorait qu'il y eût aucune accusation contre lui. Quant à ce qui concerne le jeune M. STEERS, qu'il a fait arrêter, du moment que sa réclamation contre le gouvernement eût été présentée, il (le PREMIER) au-